Réf : CR-COS-DSE/DOM-09-244#S ➢ Indice : 0.1	**Compte-rendu de la réunion du 02 Juin sur le mécanisme d'ajustement sur sites télérelevés du RPD**	Date :11 Juin 2009 Page : 1/2
Destinataires : participants Copie(s) : M. Bernard		Auteur : D. Mathieu JC. Dourthe

1. PARTICIPANTS

Société	**Nom**
Direct Énergie	A. Coliche
EDF	F. Coursaux
EDF	J. Boursier
EDF	R. Simonnet
URM (GRD du groupe UEM)	D. Mathieu (pilote)
ERDF	S. Gosswiller
Ergelis	B. Dubois-Taine
Dalkia	A. Espinoza
RTE	B. Larripa
RTE	JC. Dourthe
RTE	C. Orgeret
Excusés	
Sicae Somme & Cambraisis	C. Jouglet
SNET	E. Joubert
Poweo	M. Dauby

Dans la suite du document, les abréviations suivantes se retrouvent :

GRD : Gestionnaire de réseau de Distribution
RPD : Réseaux Publics de Distribution
RE : Responsable d'Équilibre
AA : Acteur d'Ajustement

2. ORDRE DU JOUR

La première réunion a rassemblé les acteurs du marché afin de se pencher sur la problématique d'une segmentation des rôles AA et RE. Le GT a souhaité rencontrer des futurs acteurs d'ajustement intéressés pour faire des offres sur le mécanisme liées à de la clientèle exclusivement télérelevée sur le RPD.

La seconde réunion a permis à Ergélis et Dalkia de préciser leur fonctionnement et d'exprimer leurs souhaits d'évolution des règles. Les acteurs se sont interrogés sur le gisement réel tout en soulignant qu'il s'agissait exclusivement de sites télérelevés.

L'ordre du jour de cette troisième rencontre est :

- Présentation conjointe d'une vision à la cible par Ergélis et Dalkia sur le gisement et les processus à mettre en œuvre
- Constitution de la liste des points jugés structurants pour le démarrage
- Étude sur la segmentation par RE et par GRD

3. PRÉSENTATION ET ÉCHANGES

Après la présentation orale d'Ergélis et de Dalkia autour de la lettre transmise au GT, les points jugés structurants par ces deux acteurs sont :

- La possibilité de participation des sites au mécanisme d'ajustement pour des sites restés au tarif régulé, et n'ayant pas fait appel à un contrat d'approvisionnement « marché ».

- L'abaissement du seuil de 1MW de variation de puissance injectée ou soutirée des sites.

Il est donc demandé d'étudier au sein d'un sous groupe juridique la question des sites aux tarifs régulés.

En même temps, les gestionnaires de réseaux commencent à réfléchir sur les données à échanger et les processus à mettre en œuvre.

La présentation par RTE sur la segmentation par RE et par GRD n'a pas pu être réalisée faute de temps.

4. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre n'est pas fixée.